### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

#### PRUNELLI DI FIUMORBU

## SEANCE DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION: 06/04/2017

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; SANTONI François ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean-François ; PIREDDA Albert

**Etaient absents**: MARTINETTI Jean-Philippe; OTTOMANI Sébastien; GUIDICELLI Sébastien; CHIODI Sandrine; VILLARD-ANGELI Dominique; CARIA Sandra.

Nombre de conseillers

En exercice: 23
Présents: 17
Votants: 21
Absents: 06
dont représentés: 04

**Etaient représentés**: CHIODI Sandrine était représentée par MONDOLONI Ange-Marie; MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre; VILLARD ANGELI Dominique était représentée par PAOLI Christian; CARIA Sandra était représentée par CASAMATTA ANDREANI Bernadette.

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## Nº DEL140417-17

#### **OBJET: CONVENTION SIEEP**

Vu le tracé de la ligne électrique souterraine HT/BT FIORI DI SOLE SCI IMMOPADI (15000-220-380 volts – dossier n°3042)

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public (SIEEP) propose à la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu de signer une convention, annexée à la présente délibération, afin notamment d'établir à demeure, dans une bande de 1 m de large la ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 254 m sur le terrain communal cadastré section E n°565 lieu-dit Casamozza et dont tout élément sera situé à au moins 0.80 mètre de la surface après travaux.

Après lecture du projet de convention en séance,

# et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,